

CHSCT Lycées Exceptionnel
13 Janvier 2022
Coronavirus – Poursuite de l'état d'urgence sanitaire
Modalités de gestion de la crise sanitaire

Ce présent rapport pour avis a pour objectif de détailler les modalités de gestion de la crise sanitaire pour les lycées suite à la parution ou l'actualisation de plusieurs textes :

- Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
- Décret n°2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020
- Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- la FAQ de la DGCL mise à jour au 29 décembre 2021.
- la FAQ du ministère de l'éducation nationale mise à jour au 2 janvier 2022

Les règles liées au port du masque et à la distanciation physique continuent de s'appliquer.

A – Les dispositions relatives aux ASA

Dans l'attente de la publication des textes réglementaires, la collectivité maintient les dispositions relatives aux agents vulnérables à la Covid-19 actuellement en Autorisation spéciale d'absence (ASA) **jusqu'au 31 janvier 2022.**

Pour les agents dits vulnérables à la Covid-19, le cadre en vigueur est celui de la circulaire de la DGCL du 9 septembre 2021, qui s'applique depuis le 27 septembre 2021. Cette circulaire s'appuie sur deux protocoles : celui pour les agents sévèrement immunodéprimés et celui pour les agents non-sévèrement immunodéprimés.

Les agents « fragiles » au titre de la santé peuvent, s'ils le souhaitent, revenir sur site, de façon alternée au télétravail sur présentation d'un certificat médical de leur médecin traitant l'y autorisant (à transmettre au service Santé), ainsi qu'une déclaration écrite à son n+1 attestant de sa volonté de reprendre son service. Dans ce cas, elles bénéficieront de conditions d'emploi aménagées :

- a) L'isolement du poste de travail (bureau individuel ou permettant le respect de la distanciation physique) ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition (horaires, mise en place de protections) ;
- b) Le respect strict, sur le lieu de travail, des gestes barrières applicables (l'hygiène des mains renforcée, le respect de la distanciation physique et le port systématique d'un masque à usage médical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide) ;
- c) L'application des mesures de protection susmentionnées à tout lieu fréquenté par la personne à risque à l'occasion de son activité professionnelle ;
- d) L'absence ou à défaut la réduction au maximum du partage du poste de travail ;
- e) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ;

f) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ afin de garantir le respect de la distanciation physique, lorsque les horaires de travail habituels de l'agent ne permettent pas, compte tenu des moyens de transport qu'il utilise, le respect de cette distanciation au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail.

L'état d'urgence est repoussé au 31 juillet 2022.

B – Cadre sanitaire pour les lycées

Face au développement du variant Omicron, l'Education Nationale conforte l'enseignement en présentiel et renforce le **cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022. Ces dispositions étant applicables à compter du 3 janvier 2022.**

Celles-ci concernent principalement les conditions de tracing et les modalités de retour. (Cf. Foire Aux Questions du ministère de l'Education Nationale mise à jour le 2 janvier 2022.)

Compte tenu de la situation sanitaire, Dans les collèges et lycées le protocole sanitaire de niveau 2 continue de s'appliquer à l'ensemble des départements métropolitains.

Suite à la survenue d'un cas confirmé les élèves âgés de 12 ans et plus justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel après un test négatif antigénique ou PCR immédiat puis au 2ème et 4ème jours après le 1er test.

Les élèves âgés de 12 ans et plus contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et sont invités à réaliser un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.

Les moments de convivialités entre élèves et personnels ou entre personnels sont prohibés (vœux, galettes, ...).

Les réunions institutionnelles, la tenue des instances et autres réunions habituelles doivent prioritairement être organisées à distance. En cas d'impossibilité, elles devront se tenir dans le strict respect des gestes barrières.

Dans ses communications, le ministre de l'Éducation Nationale insiste sur le fait de limiter au maximum les situations de regroupement, de rencontre. Les réunions parents-professeurs sont vivement déconseillées et doivent se dérouler autant que possible à distance.

.

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local	• Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	• Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)

Source : education.gouv.fr/info-coronavirus

Janvier 2022

Il n'y a aucune obligation vaccinale pour les adultes exerçant au sein des établissements scolaires. Cela concerne les agents de l'Etat comme les agents des collectivités quelle que soit la fonction exercée.

L'application de l'ensemble des gestes barrières est confortée et rappelée

Les gestes barrières en vigueur depuis le début de la crise sanitaire doivent perdurer et être appliqués en permanence :

- Le lavage des mains (ou l'utilisation de gel hydro alcoolique) à l'entrée et à la sortie du lycée, avant et après chaque repas, avant et après les récréations, après être allé aux toilettes
- Le port du masque obligatoire dans les espaces clos et pour l'extérieur selon le niveau applicable du protocole

Dans ce cadre la Région a renouvelé la dotation aux établissements dans la semaine du 22 au 26 novembre 2021 : 80 masques par agent et 10 masques jetables par élève.

- L'aération et la ventilation des classes et autres locaux (cf. fiche repères du MENJS Année scolaire 2021-2022 jointe en annexe).

Afin de mesurer la concentration en CO₂, la Région a équipé les Etablissements de deux capteurs mobiles permettant ainsi d'évaluer facilement le niveau de renouvellement d'air et de déterminer la fréquence d'aération nécessaire. De même la région reste attentive aux situations particulières et se tient aux côtés des établissements pour étudier les configurations particulières.

La Région a déjà acheté 500 capteurs (livrés pour moitié et une seconde vague est en cours). Une nouvelle commande 100 capteurs supplémentaires a été passée. Des capteurs fixes seront également installés dans les locaux dits « borgnes » où aucune aération naturelle (ou sans VMC ou CTA) n'est possible.

La limitation du brassage des élèves doit être recherchée dans la limite du possible. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible en lycée, la limitation du brassage s'applique par niveau.

La règle de la distanciation physique d'au moins un mètre s'impose dans les espaces clos lorsqu'elle est matériellement possible.

Concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, les principes du précédent protocole sont maintenus :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) réalisé au minimum une fois par jour
- Pour le restaurant scolaire, nettoyage et désinfection des tables a minima après chaque service (protocole niveau 2)

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation, et permettre ainsi la limitation du brassage.

C - Dispositions complémentaires

- Concernant les mesures de prévention pour les agents sur leur lieu de travail :
 - L'Institution rappellera aux agents qu'il est obligatoire de **respecter les consignes sanitaires et les gestes barrières**.
 - Les préventeurs, les assistants de prévention le service santé, l'ACFI, les membres du CHSCT, les directeurs, les managers et l'ensemble des agents veillent à respecter et faire respecter les distanciations physiques et les gestes barrières.
 - Conformément au protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise actualisé au 03/01/2022), les conseillers de prévention, les assistants de prévention, la responsable du département AQVT et l'infirmière sont référents pour le risque COVID.
En effet le risque biologique, au même titre que les autres risques professionnels, rentre déjà dans leur champ de compétence.

D - L'information et l'accompagnement aux agents

1. Suivi et tracing des agents suspectés covid19

L'état de situation au 29 novembre 2021 est celui-ci : **CHIFFRES EN COURS DE STABILISATION**

	2020	2021	Total général
Lycée			
Nombre de cas positifs	170	267	437
Nombre de cas Contact	122	382	504

L'état de situation du 1^{er} septembre 2021 au 29 novembre 2021 :

	2021
Lycée	
Nombre de cas positifs	
Septembre	3
Octobre	1
Novembre	13
Nombre de cas contact	
Septembre	11
Octobre	1
Novembre	7
Nombre de cas positifs Lycée	17
Nombre de cas contact Lycée	19

Ces agents sont suivis par le service santé dès la prévenance d'une suspicion ou d'un contact avec une personne suspectée d'être porteuse de la COVID-19. Le signalement d'une situation se fait via la plateforme RH par l'agent ou son manager via : covid19@hautsdefrance.fr.

Un suivi régulier des agents est réalisé par le service Santé et est toujours en cours de réalisation pour les agents diagnostiqués covid 19.

Chaque fois qu'il y a signalement ou suspicion, le service santé prend contact avec l'agent et réalise un état des lieux en attente du dépistage covid 19. Il transmet les recommandations et oriente l'agent dans la conduite à tenir. Le service santé identifie par ailleurs les agents régionaux contacts à risque, dans la perspective de les prévenir en cas de test positif.

Si le test est positif, il y a mise en place des procédures, pour le suivi, en accord avec les protocoles mis à jour depuis le 3 janvier 2022 et dans le respect de leur application. Ces éléments sont repris dans le **guide « COVID19 – Parlons-en »**, ces éléments ont été recommuniqués sur intranet et sur le portail E lycées :

https://leo.hautsdefrance.fr/jcms/p_576555/covid-19-que-faire-si-vous-etes-cas-contact-cas-positif-ou-si-vous-avez-des-symptomes

https://leo.hautsdefrance.fr/jcms/p_504239/covid-19-nouveaux-protocoles-pour-les-agent-parents

Pour rappel :

	AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE	SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE
POSITIF	• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire	• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 10 jours dans le cas contraire
CAS CONTACT	• Pas d'isolement • Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4*	• Isolement de 7 jours • Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

2. Accompagnement des agents en difficulté

Cette période de crise sanitaire étant particulière à vivre pour chacun, la DRH invite les agents éprouvant des difficultés à trouver un appui auprès de :

- **La plateforme d'écoute Pro-Consulte** avec la mise en place d'une information en continue sur l'intranet – Le 0805 230 447
- **Les écoutants internes** : les psychologues du travail et les assistantes sociales de la Région se tiennent à votre écoute. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/Les métiers de l'accompagnement ».

3. Plateforme DRH COVID19

Pour toute question, la Direction des ressources humaines est disponible :

- ~ Plateforme téléphonique : 03 74 27 00 90
- ~ Mail à l'adresse mail suivante : covid19@hautsdefrance.fr.

4. Mesures de protection, mesures de prévention

Face à la nouvelle période d'accélération de l'épidémie, nous devons mobiliser tous les outils à notre disposition. Casser les chaînes de transmission de la COVID-19 est plus que jamais indispensable.

Chacun est invité à redoubler de vigilance dans la mise en œuvre des mesures de lutte individuelles et collectives contre la propagation du virus.

Dans ce contexte, afin d'encourager les agents publics à se faire **vacciner** et à faire vacciner leurs enfants, les dispositions prévues par le gouvernement (**Autorisations spéciales d'absence** (ASA) issues de la circulaire du lundi 5 juillet 2021) **sont maintenues**.

« Dans ce contexte, **l'application TousAntiCovid**, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

En cela, **TousAntiCovid** complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Son usage s'avère particulièrement utile dans des lieux où la concentration de personnes rend le respect de la distanciation sociale difficile à mettre en œuvre.

TousAntiCovid est une mise à jour de l'**application StopCovid**, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus. Concrètement, **TousAntiCovid** permet à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité. »